

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du MARDI 25 JUIN 2019 à 18 h 30

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 25 juin 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 14 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : M. TREY D'OUSTEAU Pierre, Mr AMELING Christian, Mme BARRAULT Simone, M. VINDIS Marcel, Mme LAPEYRE Jacqueline, M. MEYNARD Jean-Claude, Mme JUILLIA Jacqueline, Mr ZALATEU Jean-Jacques, Mme VERLHAC Jacqueline, Mr BORDES Michel, Mme OGIER Marie, Mr BIELLE-BIARREY Laurent, Mme TOBELI Sylvie, Mme LAMY Laurence, Mr VIDAL Jean-Christophe, Mme LAMARTINE-GEOFFROY Céline, Mme CHATOT Magali, Mme VILLA Pierrette, Mme FERRAND Isabelle, Mr SIMONITI Jean-Claude, Mme BIFFIGER PEYRANI Isabelle, Mr DUBOIS Louis-Paul, Mr RAYSSAC Pascal.

Etaient représentés :

- Monsieur LEMAIRE Jean-Marc pouvoir à Monsieur VINDIS Marcel.
- Monsieur LAUZZANA Michel pouvoir à Monsieur TREY D'OUSTEAU Pierre.
- Monsieur DEGUIN Gérard pouvoir à Madame FERRAND Isabelle.
- Madame PAILHORIES Anne pouvoir à Monsieur AMELING Christian.

Absents :

- Madame ALEMAN Marie-Noëlle.
- Monsieur VINCENT Jeanne.

Monsieur Christian AMELING a été désigné secrétaire de séance.

2019.33 - OBJET : CONVENTION COMMUNE/COLLEGE.

VOTE : Pour : 27

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

La Commune et le Collège ont engagé un travail de concertation et d'actions coercitives pour prévenir les problèmes d'incivilités et de délinquance aux abords de l'établissement scolaire LA ROCAL.

Depuis 2 ans, cette initiative locale a permis de rassembler au sein d'un comité de pilotage les représentants de la communauté éducative, les élus et les services municipaux concernés, le service de médiation de l'Agglomération d'Agen, les agents de la Police Municipale, les représentants de la Police Nationale, les éducateurs spécialisés de la Sauvegarde et le correspondant cohésion « Police Nationale et Commune ».

Ce comité de pilotage se réunit régulièrement, environ tous les deux mois, mais a la particularité de pouvoir se rassembler très rapidement en fonction des problèmes à traiter et de la nécessité à y apporter une réponse rapide.

A plusieurs reprises des actions concertées ont été menées pour résoudre des incivilités aux arrêts de bus, aux abords de la bibliothèque ou de la Maison des Jeunes notamment ou encore pour « occuper le terrain » et éviter que des personnes malveillantes interpellent des jeunes collégiens.

Une réflexion a été menée pour engager des moyens communs (personnels et locaux) entre le Collège et le service Jeunesse communal à la rentrée 2019. Il s'agira de mettre à disposition les locaux de la Maison des Jeunes aux agents du collège pendant des horaires non utilisés par le service Jeunesse. A contrario, le collège mettra à disposition ces mêmes personnels pour renforcer l'équipe d'animation lors des pics de fréquentation (horaires de sortie des collégiens).

La convention jointe en **ANNEXE 5** présente les obligations de chacun et les modalités de cette collaboration visant à prévenir la petite délinquance et à renforcer le partenariat avec l'établissement scolaire.

II. Considérants et références juridiques :

Considérant qu'il convient de formaliser par écrit ce partenariat,

Considérant que l'avis du conseil d'administration du Collège LA ROCAL sera sollicité de la même manière le 1^{er} juillet prochain ;

Je vous remercie, mes Chers Collègues, de bien vouloir délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à :

SIGNER la convention de partenariat entre le Collège LA ROCAL et la Commune de Bon-Encontre relative à la mise à disposition de personnels et de locaux.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat entre le Collège LA ROCAL et la Commune de Bon-Encontre relative à la mise à disposition de personnels et de locaux.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 27 juin 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pierre TREY D'OUSTEAU

